



ARRETE DU PRESIDENT 20201023-1

Le président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu la délibération n°20200716-3 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de Madame Marie-Emmanuelle MARIE.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Emmanuelle MARIE, coordinatrice du service Déchets-Recyclables, est autorisée à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat la liant à Pré-Bocage Intercom, les autorisations de déplacement concernant les mesures gouvernementales relatives à la prise en charge sanitaire et à la prévention de tous les comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de transmission de la Covid-19. Monsieur le président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Emmanuelle MARIE pour la signature des autorisations de déplacement pendant toute la durée des mesures gouvernementales liées à la Covid-19.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 23 octobre 2020

Le Président
Gérard LEGUA

